

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LAGARDERE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €.
Siège social : 4 rue de Presbourg à Paris 16^e (75)
320 366 446 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Lagardère SCA sont convoqués pour le jeudi 3 mai 2012 à 10 heures au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 1^{er} (75) en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Rapport de la gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011).
- Rapport spécial de la gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapport spécial de la gérance sur les attributions gratuites d'actions.
- Rapport du Conseil de surveillance.
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur l'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Affectation du résultat ; distribution des dividendes.
- Autorisation à donner à la Gérance d'opérer sur les actions de la Société.
- Renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans de Messieurs Georges CHODRON de COURCEL et François ROUSSELY et de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA.
- Nomination en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans de Mesdames Nathalie ANDRIEUX et Hélène MOLINARI et de Monsieur Antoine ARNAULT en remplacement de Messieurs Bernard ARNAULT, Raymond H. LEVY et Christian MARBACH dont les mandats arrivent à échéance.
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils sont établis et présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 297 253 373,95 €.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance ainsi que du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net déficitaire de 707 millions d'euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat social ; fixation du dividende ordinaire à 1,30€ par action*).

	Euros
L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, constate que le bénéfice social de l'exercice qui s'élève à	297 253 373,95 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	1.408.962.815,84 €
conduit à un bénéfice distribuable égal à	1 706 216 189,79 €

Elle décide de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, étant précisé que les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci, et d'affecter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau.

Ce dividende sera détaché de l'action le mardi 8 mai 2012 et payable à compter du vendredi 11 mai 2012 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédent l'exercice 2011 se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros) / exercices	2008	2009	2010
- Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	1,30	1,30
Dividende total	164.856.039,40	165.141.355,60	165.096.539,40
- Dividende versé aux commandités	5.933.060,00	1.368.020,00	1.632.250,00
Total	170.789.099,40	166.509.375,60	166.728.789,40

Quatrième résolution (Autorisation à donner à la gérance pour une durée de dix-huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et conformément aux dispositions légales, autorise la gérance à acquérir un nombre d'actions LAGARDÈRE SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, (soit un nombre maximum de 13 113 328 actions sur la base du capital au 28 février 2012), pour un montant nominal maximal de quatre cents millions (400.000.000) d'euros, aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 40 euros ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- réduction du capital par voie d'annulation de toute ou partie des actions acquises.
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;

et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions devront être effectués dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés (acquisition de « calls »).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en oeuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente résolution.

L'autorisation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2011.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Georges CHODRON DE COURCEL pour une durée de 4 ans). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance, décide de

renouveler pour une durée de 4 ans le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Georges CHODRON DE COURCEL qui arrive à échéance.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Amélie OUDÉA - CASTÉRA pour une durée de 4 ans*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance, décide de renouveler pour une durée de 4 ans le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA qui arrive à échéance.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François ROUSSELY pour une durée de 4 ans*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance, décide de renouveler pour une durée de 4 ans le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François ROUSSELY qui arrive à échéance.

Huitième résolution (*Nomination de Madame Nathalie ANDRIEUX en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance et pris acte que les mandats de Messieurs Bernard ARNAULT, Raymond H. LEVY et Christian MARBACH arrivaient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer Madame Nathalie ANDRIEUX en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans.

Neuvième résolution (*Nomination de Monsieur Antoine ARNAULT en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer Monsieur Antoine ARNAULT en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans.

Dixième résolution (*Nomination de Madame Hélène MOLINARI en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer Madame Hélène MOLINARI en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de 4 ans.

Onzième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Participation à l'assemblée :

Tout actionnaire inscrit dans les comptes de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée en y assistant personnellement ou en votant par correspondance, ou en s'y faisant représenter par la personne de son choix.

Conformément aux dispositions légales, il sera justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable, le vendredi 27 avril 2012, à zéro heure, heure de Paris, des actions au nom de l'actionnaire ou au nom de l'Intermédiaire Inscrit pour son compte dans les comptes nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin.

Modes de participation à l'assemblée :

1° - Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront :

— soit, pour faciliter l'organisation et l'accueil à l'assemblée, demander une carte d'admission à l'aide du formulaire qui leur a été adressé avec la convocation, formulaire qui devra être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse qui sera jointe à la convocation, avant le 30 avril 2012 ;

— soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

Les demandes de cartes d'admission effectuées par des actionnaires non-résidents en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes de titres nominatifs de la Société (article L.228-1, 7ème alinéa du Code de commerce) tenus par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, devront être transmises à cette dernière via leur Intermédiaire Inscrit et être accompagnées, pour pouvoir être prises en compte, d'une attestation dudit Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire au 27 avril 2012, soit à la « Record Date ».

Au cas où les actions seraient détenues via plusieurs intermédiaires successifs, une attestation devra alors être établie à la même date par chacun de ces intermédiaires.

2° - Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée auront alors la possibilité :

— de voter par correspondance à l'aide du formulaire qui leur a été adressé avec la lettre de convocation ;

— d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire à l'aide du formulaire qui leur a été adressé avec la lettre de convocation, ce qui équivalra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par la Gérance ;

— de se faire représenter par toute personne de leur choix notamment à l'aide du formulaire qui leur a été adressé avec la lettre de convocation ;

Toutes les actions de la Société étant nominatives, le formulaire de demande de carte d'admission, de vote par correspondance et de procuration et l'enveloppe libre réponse prévue à cet effet ont été joints à la lettre de convocation qui a été adressée à tous les actionnaires et intermédiaires inscrits dans les comptes de la Société.

Pour pouvoir être pris en compte les formulaires de demande de carte d'admission et les formulaires de vote par correspondance et de procuration devront parvenir, après avoir été complétés et signés, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, le lundi 30 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard ;

Les votes par correspondance et les procurations émis par des actionnaires non-résidents en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes nominatifs de la Société, devront être transmis à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex) via leur Intermédiaire Inscrit et ne seront être pris en compte par cette

dernière qu'à la condition que l'identité des actionnaires correspondants lui ait été divulguée. Les Intermédiaires inscrits devront en conséquence joindre à leur envoi de formulaires la liste et l'adresse des actionnaires correspondants.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

1201448

La Gérance.